

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public, que le conseil communal par ses délibérations du 26 mai 2023, a décidé de REFUSER le projet de lotissement suivant :

- **lotissement à Hupperdange – terrain inscrit au cadastre de la section HF Hupperdange sous le numéro 289/2727 avec une contenance de 23,33 ares : division du terrain classé en zone de construction « HAB-1 » dans la partie graphique du PAG en vigueur en 5 lots : REFUS**

Les délibérations précitées sont déposées du 21 juin 2023 au 5 juillet 2023 inclus à la maison communale - service de l'Urbanisme, annexe à Heinerscheid, 2 Kierchestrooss, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures régulières.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains, réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Clervaux, le 21 juin 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s) Emile Eicher, bourgmestre.

